

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-244

Approuvant la signature d'une convention avec l'association des commerçants pour l'organisation du marché de noël du samedi 14 décembre 2024.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un marché de noël le samedi 14 décembre 2024 par l'association des commerçants de Marcoussis ;

## DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Il est conclu une convention avec l'association des commerçants de Marcoussis, pour l'organisation d'un marché de Noël le samedi 14 décembre 2024. Cette convention a pour objectif de définir le rôle de chacun des partenaires.

#### **ARTICLE 2**

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- La commune de Marcoussis met à la disposition de l'association, les dépendances suivantes du domaine public le samedi 14 décembre 2024 de 14h à 22h :
  - o Allée Victor Hugo
- La commune de Marcoussis met à la disposition de l'association des commerçants de Marcoussis des moyens logistiques et humains pour le bon fonctionnement de la manifestation.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et aux intéressés.



N° 2024 – 244

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 4 décembre 2024

Le Maire, Olivier Thomas

